

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

## Type d'inspection : Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis			Date d'inspection			
NATALIE HELPS	354020				Le 14 avril 2021		
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone		
Le Château des Bouts Choux					(506) 532-9286		
Adresse							
469 Main Street Shediac NB E4P 2C2							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Ashley Kelly			Inspecteur/Inspectrice				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,			1)(b)(i) 30 avr. 2021				
Commentaires : Il manque le numéro d'assurance maladie dans deux dossiers d'enfants. Il manque la date d'expiration du numéro d'assurance-maladie dans le dossier d'un enfant.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.				30 avr. 2021			
Commentaires : Deux profils d'enfants n'ont pas de médecin. Pour quelques autres, il manque l'adresse complète des médecins. Tous les profils d'enfants doivent comporter des informations sur les médecins et des adresses complètes.							
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1	)(b)(iv)	30 av	r. 2021		
Commentaires : Dans certains profils d'enfants, il manquait l'adresse des contacts d'urgence. Les adresses des contacts d'urgence doivent être complètes dans les profils d'enfants pour que l'on puisse venir les chercher dans l'heure prescrite.							
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.		41(1			r. 2021		
Commentaires : La table à langer n'est pas située à moins d'un mètre du lavabo. Tout changement de couche doit se faire à moins d'un mètre d'un lavabo.							

Commentaires généraux	
L'inspecteur a discuté avec l'exploitant de la table à langer et d L'inspecteur recommande que, si cela n'est pas possible, une va en informer le moniteur d'assurance de la qualité, qui pourr	demande d'exemption soit soumise. L'inspecteur
Au moment de l'inspection, les enfants jouaient à l'extérieur.	
original signé par Ashley Kelly	Le 14 avril 2021
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date

Le 14 avril 2021

Date

original signé par Natalie Helps Signature de l'exploitant ou de la personne désignée